

DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Diplômes Étudiants	DAEU et Formations de 1 ^{er} cycle (BUT, CPGE, DEUST, Licence, Licence professionnelle)	Master	Doctorat et HDR	Formation d'ingénieur
Étudiant boursier du gouvernement français * (BCS et BGF)	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Étudiant pupille de la Nation ou pupille de la République	Exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Étudiant européen, suisse, ou ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen ou québécois (non boursier)	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant titulaire d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/suisse » **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant titulaire d'une carte de résident **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Étudiant fiscalement domicilié en France depuis au moins 2 ans au 01/01/2026 **	178 €	255 €	398 €	630 € (Cycle préparatoire intégré : 178€)
Élève de CPGE en lycée	178 €			
Étudiant de nationalité extra-communautaire non concerné par les situations précédentes	2902 €	3950 €	398 €	3950 € (Cycle préparatoire intégré : 2902€)

* Étudiant boursier : exonération sur présentation de l'attestation conditionnelle de bourses délivrée par le CROUS pour l'année universitaire 2026-2027 pour une formation à l'UBS.

À noter : si après étude de votre dossier, le CROUS vous délivre une attestation définitive mentionnant le refus de votre statut de boursier, vous devrez payer les droits d'inscription à l'Université Bretagne Sud.

** Sur présentation de justificatifs, les étudiants de nationalité extra-communautaire relevant de ces situations pourront être déclarés non assujettis aux droits d'inscription fixés conformément au tableau 2 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils devront alors s'acquitter des droits d'inscription comme les étudiants français.

Exceptions à l'application des droits différenciés pour les étudiants extra-communautaires :

- les étudiants déjà inscrits à l'UBS en 2025-2026 dans une formation, seront redevables des droits d'inscription comme les étudiants français jusqu'à la fin de cette formation. Par contre s'ils changent de formation entre 2025-2026 et 2026-2027, ils sont redevables des droits différenciés.
- Les étudiants déjà informés individuellement des droits d'inscription avant le 20 mai 2026 seront redevables des droits d'inscription tels qu'ils figurent sur leur notification individuelle

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, tous les étudiants français et étrangers en **formation initiale** (classique ou apprentissage) doivent **obligatoirement** s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS, **avant de procéder à leur inscription administrative**, en se connectant au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Le montant de la CVEC est fixé à 105 € pour l'année universitaire 2026-2027.

Les étudiants s'inscrivant **en césure** paient les droits réduits d'inscription (plus la CVEC de 105€) :

pour une inscription en 1^{er} cycle : 118€ pour les étudiants communautaires ou 1934€ pour les étudiants extra-communautaires

pour une inscription en 2nd cycle : 167€ pour les étudiants communautaires ou 2633€ pour les étudiants extra-communautaires

pour une inscription en doctorat : 265€ pour les étudiants communautaires ou pour les étudiants extra-communautaires

Tout étudiant annulant son inscription avant le 15 octobre pourra bénéficier sur demande d'un remboursement des droits d'inscription déduction faite d'un montant forfaitaire de 23€ de frais de gestion. Au-delà du 15 octobre 2026, aucun remboursement ne sera possible.